

15^e Prix « Bonne pratique en participation citoyenne »



Fiche de candidature

PARTIE 1 : DONNÉES DE BASE

Titre de l'expérience : Commissions délibératives		
Nom de la ville/région : Bruxelles		
Pays : Belgique		
Institution candidate : Parlement francophone bruxellois		
Date de début de l'expérience : 03/12/2019		
Date de fin : Les commissions délibératives sont institutionnalisées de façon permanente, il n'y a donc pas de fin prévue.		
Type de candidature	Nouvelle expérience	x
	Innovation sur une expérience existante	
Type d'expérience (il est possible de sélectionner plusieurs)	Budget participatif	
	Planification urbaine	
	Conseil	
	Espace / atelier pour le diagnostic, le suivi, etc.	
	Audience/forum	
	Votation/référendum	
	Jurys citoyens	x
	Gouvernement électronique/gouvernement ouvert	x
	Initiatives citoyennes	x
	Autres (indiquer lesquels) : démocratie délibérative	x
Objectif de l'expérience innovante (il est possible de sélectionner plusieurs)	Atteindre des niveaux plus élevés d'égalité dans la participation et intégrer la diversité comme critère d'inclusion	x
	Renforcement communautaire	
	Renforcement de la citoyenneté non organisée	x
	Étendre les droits de la citoyenneté liés à la participation politique	x
	Relier différents outils de participation au sein d'un « écosystème » de démocratie participative	x

15^e Prix « Bonne pratique en participation citoyenne »



Fiche de candidature

	Améliorer la qualité de la prise de décisions publiques grâce à des mécanismes de démocratie participative	x
	Améliorer l'efficacité et la performance des mécanismes de démocratie participative	x
	Améliorer l'évaluation et le suivi des mécanismes de démocratie participative	x
Cadre territorial	L'ensemble du territoire	
	Arrondissement (région)	x
	Quartier	
Domaine thématique	Gouvernance	
	Éducation	
	Transport	
	Gestion urbaine	
	Santé	
	Sécurité	
	Environnement et agriculture urbaine	
	Nouveaux mouvements sociaux et associationnisme	
	Culture	
	Logement	
	Création d'emploi	
	Décentralisation	
	Développement local	
	Formation/préparation	
	Economie et finances	
	Normes juridiques	
	Inclusion sociale	
	Tous	x
	Autres	

PARTIE 2 : DESCRIPTION DE L'EXPÉRIENCE

2

<https://www.oidp.net/fr/>

award@oidp.net

15^e Prix « Bonne pratique en participation citoyenne »



Fiche de candidature

Objectifs

“Améliorer la qualité de la prise de décisions publiques grâce à des mécanismes de démocratie participative.”

Les commissions délibératives ont pour objectif de répondre au déficit de confiance qui se creuse entre citoyen·ne·s et parlementaires, et de redonner du sens à la citoyenneté politique. L’usage de la délibération entre citoyen·ne·s tiré·e·s au sort et parlementaires permet de trancher des problématiques importantes et de trouver, collectivement, une solution ambitieuse.

Comment cet objectif a-t-il été atteint ?

En décembre 2019, le Parlement francophone bruxellois a voté une modification de son règlement pour y intégrer des commissions délibératives qui permettent d’ouvrir le Parlement à des citoyen·ne·s tiré·e·s au sort dans le but de leur permettre de délibérer avec leurs élu·e·s sur des thématiques précises et formuler des recommandations avec ces dernier·ère·s. L’intégration de ces commissions directement dans le règlement du Parlement francophone bruxellois assure l’institutionnalisation de ce processus délibératif qui fait partie intégrale du fonctionnement de ce Parlement désormais.

Dans quelle mesure cet objectif a-t-il été atteint ?

De par sa nouveauté, un retour critique sur l’atteinte de l’objectif n’est actuellement pas possible. Cependant, les commissions délibératives se sont inspirées de deux processus qui ont eu un succès considérable : la Convention Constitutionnelle irlandaise (ICC) et le modèle Ostbelgien. Ces deux processus ont démontré la richesse d’introduire la délibération citoyenne dans les mécanismes de décisions politiques. En Irlande, l’ICC a vu des citoyen·ne·s et des parlementaires trancher notamment la question du mariage homosexuel et la légalisation de l’avortement, deux questions clivantes dans un pays traditionnellement très catholique. La région Ostbelgien, partie germanophone de Belgique, a été une source d’inspiration pour l’institutionnalisation d’un jury citoyen et d’un mécanisme de mise à l’agenda parlementaire de thématiques, par les citoyen·ne·s. De plus, l’engouement international autour de cette initiative en démontre sa viabilité, au vu des nombreux échanges avec notamment le Parlement écossais, la mairie de Paris et de nombreuses associations qui travaillent la question de la démocratie délibérative en Colombie, en Australie et aux États Unis entre autres.

15^e Prix « Bonne pratique en participation citoyenne »



Fiche de candidature

Dimensions de l'expérience

Quel est l'élément le plus innovant de l'expérience ?

« Première mondiale à Bruxelles : des citoyens siègeront au Parlement. » - Le Soir, 04/12/2019

Plusieurs éléments du processus font de ce processus une innovation à part entière. Tout d'abord, la nature **mixte** de cette commission, ainsi que le quota de citoyen-ne-s (³/₄) et de député-e-s (¹/₄). Ce quota a été choisi pour contrebalancer le poids entre député-e-s, habitué-e-s de l'hémicycle et de la prise de parole publique, et des citoyen-ne-s. Un autre élément innovant est l'**institutionnalisation** du processus. En étant inscrites dans le règlement du Parlement, les commissions délibératives intègrent le fonctionnement de cette institution. Elles présentent une opportunité d'observer les bienfaits de la délibération citoyenne au long terme, au-delà des résultats d'initiatives ad hoc ou ponctuelles d'expériences délibératives précédentes. Les commissions délibératives bruxelloises accordent également une importance particulière aux questions d'**inclusion** de ceux et celles qui sont les plus éloigné-e-s de la participation et du **suivi** des recommandations formulées par les citoyen-ne-s. Les mesures d'inclusion couvrent un large spectre de préoccupations et sont prévues par le Vade-Mecum qui souligne l'importance d'une approche proactive pour assurer que tou-te-s se sentent écouté-e-s et entendu-e-s. Le Vade-Mecum prévoit aussi des mesures en termes de suivi des recommandations formulées pour assurer le respect du travail des participant-e-s et la légitimité du processus aux yeux des citoyen-ne-s de Bruxelles.

Dans quelle mesure la procédure est-elle transférable ?

Le Vade-Mecum, document qui balise l'entièreté du processus, explicite les choix pris en matière d'inclusion et de suivi. De plus, une série de conférences organisées par le Parlement et disponibles gratuitement en ligne permettent d'amorcer une réflexion sur différents aspects connexes à la participation citoyenne et de partager ces bonnes pratiques (le rôle de la presse, de la société civile...). Dans les faits, la procédure s'est déjà montrée transférable car d'autres parlements s'en inspirent, dont le Parlement wallon et le Parlement fédéral belge. Grâce à cette reproduction du modèle, les recommandations pourront être transmises d'un Parlement à l'autre en fonction des compétences traitées.

Pourquoi considérez-vous que l'expérience est faisable ?

Il semblerait presque contre-intuitif que la Belgique se prête comme pionnière dans l'innovation démocratique, vu ses institutions complexes et les crises politiques qui caractérisent la formation de ses gouvernements (ex: la crise des 541 jours). Cependant,

15^e Prix « Bonne pratique en participation citoyenne »



Fiche de candidature

c'est cette instabilité qui pousse justement à la réflexion quant à la structure de sa démocratie et qui crée un terrain fertile pour les expériences délibératives et de participation citoyenne, comme en témoigne le G100, le modèle Ostbelgien et maintenant les commissions délibératives. En 2019, suite aux élections, les assemblées parlementaires sont renouvelées et rajeunies et ont la volonté de voir avancer la participation citoyenne. Suite à l'adoption de la modification du règlement fin 2019, un travail de plusieurs mois s'amorce avec l'ensemble des partis politiques. Résultat : un vade-mecum régissant le processus complet est adopté en juillet 2020 par la majorité des parlementaires.

Comment l'expérience a-t-elle été articulée avec d'autres acteurs et processus ?

Comme mentionné auparavant, deux processus spécifiques ont inspiré les commissions délibératives bruxelloises : la Convention Constitutionnelle irlandaise a inspiré la mixité des participant·e·s (député·e·s et citoyen·ne·s) et le model Ostbelgien a inspiré l'intégration des commissions au sein du fonctionnement ordinaire du Parlement. Un groupe de travail, composé d'expert·e·s belges et internationaux·ales, s'est réuni régulièrement pour contribuer au Vade-Mecum et établir les balises du processus. Ce groupe de travail était composé de, entre autres, Claudia Chwalisz (OCDE), Julian Clarenne (USL-B), Yves Dejaeghere (G1000), Sophie Devillers (UNamur et UCLouvain), Christoph Niessen (UNamur et UCLouvain) et Min Reuchamps (UCLouvain). Ainsi, la volonté d'élaborer une proposition au travers d'une large délibération transpartisane, appuyée par la connaissance des enjeux de la question ainsi que par la mobilisation de différents acteurs et chercheurs en innovation démocratique, a permis d'accélérer l'élaboration du dispositif.

Quel a été le niveau de coresponsabilité ?

Il y a eu un travail de plusieurs mois avec l'ensemble des groupes politiques de l'assemblée parlementaire pour co-construire le processus. Les parlementaires étaient donc directement impliqué·e·s dans la création du processus. Différentes associations ont aussi été auditionnées pour contribuer à différents éléments plus spécifiques du Vade-Mecum (comme l'inclusion). Par ailleurs, l'implication des services et de l'administration du Parlement était essentielle pour assurer une adhésion de ces dernier·ère·s au processus et en assurer le bon déroulement. Les services ont été directement impliqués via le Comité d'accompagnement, comité qui est chargé de la vue d'ensemble et de la mise en place du processus. Ce comité est aussi chargé, tous les deux ans, de l'évaluation du processus pour ensuite permettre une modification des commissions pour que celles-ci soient mieux adaptées à la réalité observée sur le terrain. Finalement, par le biais d'une série de conférences organisées au Parlement, les acteurs et actrices externes ont été impliqués dans la construction d'une réflexion plus large sur l'impact de la délibération citoyenne

15^e Prix « Bonne pratique en participation citoyenne »



Fiche de candidature

institutionnalisée sur la société. Ces acteurs sont, notamment, la presse, garants de la démocratie, et les corps intermédiaires, essentiels au bon fonctionnement de la vie sociale en Belgique.

Quels mécanismes d'évaluation et de responsabilisation ont été utilisés ?

Au vu du caractère innovant des commissions, il est prévu dans le règlement d'évaluer le processus tous les deux ans, à la fin du mandat de chaque comité d'accompagnement. Cette évaluation est essentielle pour renforcer certains dispositifs et en initier d'autres. Ce comité peut, cependant, proposer des modifications avant cette échéance de deux ans. L'évaluation bisannuelle, faite entre autres sur base d'un formulaire rempli par les participant-e-s, porte sur l'allocation des moyens humains et financiers par rapport aux objectifs établis par le Vade-Mecum (participation large des citoyen-ne-s, suivi sérieux et inclusion) et sur une analyse de 8 principes-clés énoncés par l'OCDE (mandat, responsabilité, transparence, représentativité, inclusion, information, délibération collective et temps). De plus, un comité de gouvernance avec deux citoyen-ne-s tiré-e-s au sort se retrouve après chaque session pour évaluer la session. Finalement, de nombreuses rencontres avec le secteur associatif belge au sein des différentes communes de la ville ont permis de mettre en exergue cette initiative dans l'opinion publique et de communiquer les aspects essentiels à l'adhésion des associations ainsi que celle de leurs publics.

Résumé de l'expérience

Une commission délibérative est un lieu de débat entre parlementaires et citoyen-ne-s tiré-e-s au sort (¼ de parlementaires, ¾ de citoyen-ne-s). Une commission délibérative peut être convoquée pour traiter d'une thématique qui peut être proposée soit par un ou plusieurs groupes politiques, soit par un-e citoyen-ne qui introduit une suggestion citoyenne.

La sélection des citoyen-ne-s se fait par un double tirage au sort. Le tirage au sort permet de faire participer des personnes qui sont éloignées de la participation et de la prise de décisions. Le tirage au sort se fait via les numéros de registre national des citoyen-ne-s bruxellois-es. Sont éligibles au tirage au sort les résident-e-s de la Région de Bruxelles-Capitale et 16 ans ou plus. Il n'y a pas de critères d'exclusion sur base de la nationalité ou du temps de résidence. Lors du premier tirage au sort, 10.000 courriers sont envoyés aux Bruxellois-es tiré-e-s au sort. Le deuxième tirage au sort est alors effectué parmi les répondant-e-s au premier tirage au sort. Ce deuxième tirage sélectionne les participant-e-s qui siégeront au Parlement lors des commissions délibératives ainsi que leurs suppléant-e-s. Il sert à compenser les inégalités devant la participation et prend en compte les critères socio-démographiques suivants : genre, âge, répartition géographique, langue, niveau de formation.

15^e Prix « Bonne pratique en participation citoyenne »



Fiche de candidature

La délibération se déroule en trois étapes : la phase informative, la phase délibérative et la phase vote. Ces trois étapes sont précédées d'une phase préparatoire.

Suite au deuxième tirage au sort, une séance d'information sur le processus pour les participant·e·s et les parlementaires est prévue. Cette séance d'information a pour but d'expliquer les différentes étapes du processus, avec un focus particulier sur la publicité des débats et la question de l'anonymat, et d'examiner les éventuels accompagnements spécifiques nécessaires. Une attention particulière est accordée aux quatre groupes-cibles, moins susceptibles de répondre : les jeunes, les personnes les plus éloignées de la participation et de la prise de décision, les personnes en situation de handicap et les personnes avec enfants en bas âge. Des sessions d'information spécifiques, ainsi que d'autres mesures, sont prévues pour ces groupes.

Lors des premières réunions, des expert·e·s viennent présenter une fiche informative devant les participant·e·s et les parlementaires. Des auditions de divers acteurs·trices sont organisées pour contribuer à l'appropriation et à la connaissance du sujet.

Ensuite, la phase délibération sépare les participant·e·s en petits groupes pour leur permettre de délibérer et formuler des recommandations qui seront ensuite mises en commun.

Après plusieurs réunions de la commission délibérative, parlementaires et citoyen·ne·s proposent ensemble des recommandations qui seront traitées au sein du Parlement. Les recommandations pourront aboutir à des législations, des questions posées au Gouvernement et orienteront donc les décisions politiques. Dans les 6 mois qui suivent la clôture de la commission délibérative, les parlementaires ayant participé à la commission délibérative sont tenus d'assurer le suivi des recommandations, qui sera présenté publiquement devant les citoyen·ne·s ayant participé à la commission délibérative et publié sur la plateforme democratie.brussels.